



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
23 novembre 2005

Français
Original : Anglais



**Neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**

Dubaï, 7-9 février 2006

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le
Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement**

**Résultats des réunions intergouvernementales présentant un
intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel
mondial sur l'environnement**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent document résume les résultats des grandes réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement qui se sont déroulées en 2005, en particulier au cours de la période allant du mois de février 2005, après la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, au 22 novembre de la même année.

* UNEP/GCSS.IX/1.

I. Résultats des réunions pertinentes des principaux organes des Nations Unies et de leurs organes subsidiaires

A. Sommet mondial de 2005 : Soixantième session de l'Assemblée générale

1. La séance plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale s'est tenue à New York, du 14 au 16 septembre 2005, sous le nom de Sommet mondial de 2005. L'Assemblée générale a adopté le Document final du Sommet mondial le 16 septembre 2005, dans sa résolution 60/1. Dans ce document, les dirigeants du monde entier ont réaffirmé que le développement était un but important en lui-même et que le développement durable sous tous ses aspects – économique, social et environnemental – étaient un élément clé du cadre général des activités de l'ONU.

2. Le sujet du développement durable, en particulier sa composante environnementale, est traité de façon concrète dans la section du Document final du Sommet mondial intitulée « Développement durable : gestion et protection de notre environnement commun » (section II, paragraphes 48 à 56). Le texte introductif de cette section (paragraphe 48) relève que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de production et de consommation non viables et la protection ainsi que la gestion du stock de ressources naturelles sur lequel repose le développement économique et social sont des objectifs fondamentaux et des impératifs majeurs du développement durable. La section mentionne spécifiquement un certain nombre de questions environnementales clés, dont :

- a) La promotion de modes de consommation et de production viables;
- b) Les changements climatiques et, en particulier, l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ et de son Protocole de Kyoto;²
- c) Les questions relatives à l'énergie, en particulier sous l'angle des changements climatiques;
- d) La Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable et la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie";
- e) La désertification et la dégradation des sols abordées par le biais de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
- f) La diversité biologique abordée par le biais de l'application de la Convention sur la diversité biologique⁴ et son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;⁵
- g) La mise en place d'un système mondial d'alerte rapide doté d'antennes régionales pour tous les risques naturels;
- h) La mise en œuvre de la Déclaration de Hyogo et du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 adoptés lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes;
- i) L'aide aux efforts faits par les pays en développement pour élaborer des plans de gestion intégrée et d'utilisation efficace des ressources en eau dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement et pour assurer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base;
- j) Le développement et la diffusion de technologies abordables et moins polluantes de gestion rationnelle et de conservation de l'énergie, et le transfert de telles technologies;
- k) La conservation, la gestion et la mise en valeur durables de tous les types de forêts;
- l) La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux tout au long de leur cycle de vie;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, N° 30822.

² FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, N° 33480.

⁴ *Ibid.*, vol. 1760, N° 30619.

⁵ UNEP/CBD/ExCOP/1/3 ar Corr.1, deuxième partie, annexe.

⁶ A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 1.

⁷ Voir *ibid.*, résolution 2.

- m) La gestion intégrée et la mise en valeur viable des océans et des mers;
- n) Le Fonds pour l'environnement mondial et sa reconstitution.

3. Le Document final du Sommet mondial aborde également un certain nombre d'autres sujets qui influent directement sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), notamment au plan du développement des capacités. Parmi ces derniers, on peut citer la coopération Sud-Sud, la consolidation de la paix et la sécurité collective, l'égalité des sexes et la promotion de la femme, la science et la technologie au service du développement, les pays les moins avancés, et les petits Etats insulaires en développement.

4. La neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques qui se tiendra immédiatement avant offriront aux Etats membres une excellente occasion de se pencher sur les questions précédentes, en particulier celles de l'énergie et de l'environnement et celle de la gestion des produits chimiques.

5. Dans le cadre des suites supplémentaires données aux textes issus du Sommet mondial de 2005, le Président de l'Assemblée générale a organisé une série de consultations sur des sujets comme, par exemple, la création d'une Commission de consolidation de la paix et d'un Conseil des droits de l'homme ainsi que l'établissement d'un traité international intégré sur le terrorisme. Des consultations supplémentaires sur la réforme de la gestion de l'Organisation des Nations Unies et les améliorations institutionnelles à l'échelle du système, ont commencé en marge de l'Assemblée générale.

6. Concernant ce processus, la section V du Document final du Sommet mondial contient, sous le titre « Activités dans le domaine de l'environnement », un paragraphe se rapportant à la gouvernance environnementale (paragraphe 169) qui revêt une importance particulière pour le PNUE. Il se lit comme suit :

« Reconnaître qu'il faut entreprendre, à l'échelon du système des Nations Unies, des activités plus efficaces dans le domaine de l'environnement en améliorant la coordination, en fournissant de meilleures directives et orientations en la matière, en renforçant les connaissances scientifiques, les évaluations et la coopération, en faisant en sorte que les traités soient mieux appliqués, tout en respectant leur autonomie juridique, en assurant une intégration plus étroite des activités environnementales dans le cadre général du développement durable au niveau opérationnel, notamment grâce au renforcement des capacités. Nous convenons d'étudier la possibilité de mettre en place un cadre institutionnel plus cohérent à cette fin, y compris une structure plus intégrée s'appuyant sur les institutions existantes et les instruments adoptés à l'échelon international ainsi que sur les organes constitutionnels et les institutions spécialisées ».

7. Le Président de l'Assemblée Générale a fait savoir qu'il communiquerait avec les Etats membres pour étudier les moyens d'accomplir cette tâche importante.

B. Conseil économique et social

8. La session 2005 du Conseil économique et social s'est déroulée du 29 juin au 27 juillet. Elle s'est concentrée sur la réalisation des objectifs de développement convenus par la communauté internationale et les résultats des conférences et sommets importants organisés par les Nations Unies, ainsi que les progrès, défis et opportunités observés dans ces domaines. Une table ronde sur tous les Objectifs de développement pour le millénaire s'est tenue au cours d'une réunion convoquée les 16 et 17 mars 2005 pour préparer le segment de haut niveau du Conseil économique et social. Le PNUE et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ont conjointement animé un groupe de discussion sur l'Objectif N^o 7 de développement pour le millénaire. Celui-ci a conclu au besoin croissant de développer les capacités nationales pour permettre aux gouvernements d'intégrer la gestion rationnelle de l'environnement dans leurs politiques de développement durable. La viabilité écologique sous-tend la plupart des objectifs de développement, en particulier ceux qui touchent, entre autres domaines, à la gestion des écosystèmes et à l'approvisionnement en eau, à la perte de diversité biologique, à la dégradation des sols et à la production alimentaire, à la santé et à la mortalité infantile, et à l'accessibilité de l'énergie.

9. Le Directeur exécutif a également participé à une table ronde ministérielle sur l'Objectif N^o 7 de développement pour le millénaire qui s'est tenue le 29 juin 2005 au cours du segment de haut niveau de la réunion du Conseil économique et social. Le groupe de discussion, qui comprenait des ministres français et béninois, s'est penché sur le sujet de la durabilité écologique et a étudié des propositions

concernant l'amélioration des structures institutionnelles chargées des questions écologiques d'ordre international. Conformément à la pratique habituelle, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE.

C. Commission du développement durable

10. Durant le cycle de deux ans correspondant à ses douzième et treizième sessions, la Commission du développement durable s'est occupée du suivi du Sommet mondial pour le développement durable⁸ dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. Les textes issus de la treizième session, qui a été une session directive, contiennent un certain nombre de références à des domaines revêtant un intérêt particulier pour le PNUE, tels que la gestion intégrée des ressources en eau, les cours d'eau partagés, les systèmes de gestion des eaux terrestres et océaniques, la gestion des déchets et l'assainissement, et les relations entre la santé et l'environnement.

11. Dans sa résolution 13/1, intitulée "Orientations possibles et mesures concrètes envisagées pour accélérer, la mise en œuvre dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains", la Commission a souligné notamment que l'eau, l'assainissement et les établissements humains sont interdépendants et complémentaires, et qu'il faudrait donc les envisager globalement; et elle a décidé d'engager les gouvernements et les organismes des Nations Unies, et d'inviter les institutions financières internationales et les autres organisations internationales, agissant, selon que de besoin, en partenariat avec les grands groupes et les autres parties prenantes, à prendre des mesures pertinentes.

12. S'agissant de la gestion intégrée des ressources en eau, la Commission a, à la section A de sa résolution, reconnu que l'objectif de gestion intégrée des ressources en eau, fixé pour 2005, pourrait ne pas être atteint par tous les pays. Elle a demandé en conséquence d'accélérer la fourniture aux pays d'une aide technique et financière aux fins de l'établissement de plans de gestion intégrée des ressources en eau et d'utilisation efficace de l'eau conçus au niveau international et adaptés aux besoins nationaux, en prêtant une attention particulière au développement économique et aux besoins sociaux et environnementaux, et en appuyant la mise en œuvre au moyen d'un apprentissage pratique visant notamment les points ci-après :

- a) Améliorer l'administration des ressources en eau en renforçant les réformes institutionnelles et réglementaires, le développement des capacités et l'innovation;
- b) Fournir un appui technique et en matière de gestion aux autorités et aux organisations locales, en tenant compte des activités de recherche, des connaissances traditionnelles et des pratiques optimales, afin d'améliorer la gestion des ressources en eau dans le cadre des plans directeurs nationaux;
- c) Fournir des ressources supplémentaires, lorsqu'il y a lieu, à des initiatives régionales et sous-régionales telles que le Fonds africain pour l'eau;
- d) Encourager une bonne coordination entre toutes les parties prenantes à la prise des décisions relatives à l'eau;
- e) Renforcer la viabilité des écosystèmes qui fournissent des ressources et des services essentiels au bien-être des populations et à l'activité économique lors de la prise des décisions relatives à l'eau;
- f) Faciliter les échanges d'informations et le partage des connaissances, notamment des connaissances autochtones et locales;
- g) Renforcer la prévention de la pollution due aux eaux usées, aux déchets solides et aux activités industrielles et agricoles;
- h) Elaborer des mesures préventives et de planification préalable, d'atténuation des risques et de prévention des catastrophes, y compris des systèmes d'alerte rapide;
- i) Protéger et réaménager les bassins de réception afin de réguler l'écoulement des eaux et d'améliorer la qualité de l'eau, en tenant compte du rôle crucial des écosystèmes;

⁸ Voir le plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

j) Sensibiliser davantage les populations à l'importance d'une utilisation efficace et de la conservation de l'eau;

k) Associer toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes et les collectivités locales, à la planification et à la gestion intégrée des ressources foncières et hydriques;

l) Encourager le recours aux accords multilatéraux sur l'environnement lorsqu'il y a lieu et dans les limites de leur dispositif, pour mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires à une gestion intégrée des ressources en eau;

m) Accorder un rang de priorité plus élevé à la qualité de l'eau et prendre davantage de mesures pour la garantir.

13. La Commission a demandé également que des mesures soient prises pour appuyer les initiatives prises par les pays africains dans le domaine des ressources en eau, dans le cadre de la Conférence ministérielle africaine sur l'eau, en particulier les initiatives relatives aux bassins fluviaux. Elle a préconisé un renforcement de la coopération entre les Etats riverains au moyen d'arrangements et de dispositifs pertinents, avec le consentement des Etats concernés, en tenant compte des intérêts des Etats riverains.

14. La Commission a également demandé que soient prises des mesures pour développer et renforcer les systèmes nationaux de suivi de la quantité et de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et de leurs utilisations aux niveaux national et local, pour pouvoir mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs convenus au plan international, lorsqu'il y a lieu, et aussi pour évaluer les incidences de la variabilité et des changements du climat sur les ressources en eau au moyen des mesures ci-après :

a) Création et gestion de systèmes d'information sur l'eau;

b) Mise en place de réseaux de suivi des ressources en eau et de leur qualité;

c) Normalisation des méthodes et élaboration d'indicateurs de suivi;

d) Transfert de technologies de suivi adaptables aux situations locales;

e) Diffusion d'informations auprès des parties prenantes concernées.

15. La Commission a également préconisé des mesures pour accroître l'efficacité au niveau de la demande d'eau et de la gestion des ressources en eau dans tous les secteurs, en particulier dans le secteur agricole, par les moyens suivant :

a) Recours à des techniques efficaces d'intégration et de collecte des eaux de pluie;

b) Mise en œuvre de projets d'irrigation axés sur les pauvres, en particulier en Afrique;

c) Formation des agriculteurs et des associations d'usagers de l'eau pour les encourager à utiliser l'eau efficacement et à gérer les terres agricoles de manière viable;

d) Promotion de l'utilisation des eaux usées à certaines fins d'irrigation, dans le respect des normes sanitaires et environnementales;

e) Promotion de l'utilisation des eaux usées à certaines fins d'irrigation, dans le respect des normes sanitaires et environnementales;

f) Accroissement de l'efficacité et, lorsqu'il y a lieu, de l'utilisation des cultures non irriguées.

16. Dans cette même résolution, la Commission a prié l'ONU/Eau d'accorder une attention égale, dans son mandat, aux thèmes de l'assainissement et des ressources en eau choisis pour la treizième session de la Commission et d'encourager, dans le cadre de son mandat, la coopération et la coordination interinstitutions à l'échelle du système entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents en la matière, et prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport à la Commission les activités d'ONU/Eau qui se rapportent aux domaines thématiques susmentionnés, en précisant le rôle et les responsabilités des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies dans la mise en œuvre et le suivi du programme relatif aux ressources en eau et à l'assainissement, notamment en identifiant les doubles emplois, les chevauchements d'activité et les lacunes.

17. Durant la session, qui s'est déroulée du 11 au 22 avril 2005, le PNUE a informé les participants de l'issue des consultations ministérielles de la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement contenues dans le résumé du Président⁹ qui portait sur les aspects environnementaux au centre des Objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir les objectifs 1, 3 et 7, sur l'Initiative de Jeju de 2004 adoptée par le Conseil/Forum à sa huitième session extraordinaire¹⁰. Le PNUE a également participé à des manifestations organisées en marge de la réunion pour mettre en vitrine certaines activités relatives à l'eau (Conseil des Ministres africains chargés de l'eau; Initiative « Water Resources Alliance » de 2005; traitement des eaux usées; évaluation des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement; Partenariat « de l'eau blanche à l'eau bleue »; et initiative conjointe du PNUE et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur la pauvreté et l'environnement).

18. Le PNUE a participé activement aux préparatifs de la session, y compris à la réunion préparatoire intergouvernementale. La perspective du système des Nations Unies sur la mise en œuvre et les aspects de la politique des ressources en eau ont été soumis à la session, après coordination avec le Groupe de la gestion de l'environnement.

D. Commission des droits de l'homme

19. Le 14 avril 2005, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 2005/15 intitulée « Conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme ». Elle a, dans cette décision, condamné catégoriquement le déversement illicite de produits et déchets toxiques et dangereux dans les pays en développement et réaffirmé que le trafic et le déversement illicites de produits et déchets toxiques et nocifs constituent une grave menace pour les droits de l'homme, notamment le droit de chacun à la vie et au meilleur état possible de santé physique et mentale, ainsi que les autres droits fondamentaux affectés par les mouvements et les déversements illicites de produits toxiques et nocifs, dont le droit à l'approvisionnement en eau salubre, à l'alimentation, à un logement adéquat et au travail.

20. La Commission a engagé tous les gouvernements à prendre, conformément à leurs obligations internationales, les mesures législatives et autres qui s'imposent afin d'empêcher le trafic international illicite de produits et déchets toxiques et dangereux, le transfert de produits et déchets toxiques et dangereux par le biais de programmes frauduleux de recyclage de déchets et le transfert - des pays développés vers les pays en développement - d'industries, d'activités industrielles et de techniques polluantes qui produisent des déchets dangereux.

21. Elle a invité le PNUE, les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Commission du développement durable, le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les organisations régionales à continuer de renforcer leur coordination ainsi que la coopération et l'assistance technique internationales aux fins d'une gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques et des déchets dangereux, y compris leurs mouvements transfrontières.

22. Elle a remercié les organismes des Nations Unies compétents, en particulier le PNUE et le secrétariat de la Convention de Bâle, du soutien apporté au Rapporteur spécial, et les a priés ainsi que la communauté internationale de continuer à lui accorder l'appui nécessaire à l'exécution de son mandat.

23. La Commission a engagé la communauté internationale et les organismes des Nations Unies compétents, en particulier le PNUE et le secrétariat de la Convention de Bâle, à continuer d'apporter le soutien voulu aux pays en développement, s'ils le demandent, dans l'action qu'ils mènent pour appliquer les dispositions des instruments internationaux et régionaux en vigueur régissant les mouvements transfrontières et le déversement des produits et déchets toxiques et nocifs afin de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, notamment le droit de chacun à la vie et au meilleur état possible de santé physique et mentale, ainsi que les autres droits fondamentaux affectés par les mouvements et les déversements illicites de produits toxiques et nocifs, dont le droit à l'approvisionnement en eau salubre, à l'alimentation, à un logement adéquat et au travail. Par ailleurs,

⁹ UNEP/GC.23/L.3/Rev.1*.

¹⁰ UNEP/GCSS.VII/8, annexe II.

elle a appelé les pays qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

24. Elle a demandé instamment aux Etats de renforcer le rôle des agences nationales de protection de l'environnement, ainsi que des organisations non gouvernementales, des communautés et associations locales, des syndicats, des travailleurs et des victimes, et de les doter de moyens juridiques et financiers qui leur permettent de mener l'action nécessaire.

25. Elle a également demandé instamment à tous les gouvernements d'interdire les exportations de produits, substances, produits chimiques, pesticides et polluants organiques persistants toxiques et nocifs dont l'utilisation est interdite ou strictement limitée dans leur propre pays et aux sociétés transnationales et autres entreprises commerciales impliquées dans le transfert de produits toxiques et nocifs de respecter, dans le souci des droits de l'homme, les normes locales et internationales concernant la santé, l'environnement, l'emploi et d'autres domaines et de promouvoir le transfert vers les pays en développement de techniques susceptibles d'améliorer la gestion des déchets toxiques et produits nocifs et d'empêcher qu'ils aient des effets néfastes sur les communautés locales.

26. La Commission a demandé au Rapporteur spécial de continuer à procéder, en consultation avec les organes et organismes des Nations Unies compétents ainsi qu'avec les secrétariats des conventions internationales pertinentes, à une étude mondiale, multidisciplinaire et approfondie des problèmes existants, des tendances nouvelles et des solutions à apporter en matière de trafic et de déversement illicites de produits et déchets toxiques et nocifs, notamment dans les pays en développement, de même que dans ceux qui partagent des frontières avec des pays développés, en vue de formuler des recommandations et des propositions concrètes sur les mesures qui s'imposent pour maîtriser, réduire et éliminer ces phénomènes.

27. La Commission a également adopté la résolution 2005/60, intitulée « Les droits de l'homme et l'environnement en tant qu'élément du développement durable ». Tout en prenant note du mandat dont la Commission du développement durable est investie ainsi que des travaux importants relatifs aux questions liées à l'environnement menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission, dans le préambule à la résolution, a considéré que les dégâts causés à l'environnement, notamment par des phénomènes ou catastrophes naturels, peuvent avoir des effets potentiellement négatifs sur la jouissance des droits de l'homme et sur les perspectives d'une vie et d'un environnement sains, et que la protection de l'environnement et le développement durable peuvent aussi contribuer au bien-être des populations et sont susceptibles de contribuer à la jouissance des droits de l'homme.

28. Sur cette base, la Commission a réaffirmé que la paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, ainsi que le respect de la diversité culturelle sont essentiels pour assurer un développement durable et faire en sorte que les avantages qui en découlent profitent à tous, comme l'indique le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁸ La Commission a engagé les Etats à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'exercice légitime, par tout individu, de ses droits fondamentaux au moment de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable et a réaffirmé, à cet égard, que chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de participer à des activités pacifiques de lutte contre les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

29. Dans la résolution, la Commission a également souligné qu'il importait que les Etats, lorsqu'ils élaborent leurs politiques en matière d'environnement, tiennent compte des incidences que la dégradation de l'environnement peut avoir sur tous les membres de la société, en particulier les femmes, les enfants, les populations autochtones et les membres désavantagés de la société. Elle a également encouragé tous les efforts visant à mettre en application les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en particulier le Principe 10, de manière à contribuer, notamment, à assurer l'accès effectif à des actions judiciaires et administratives, y compris des réparations et des recours.¹¹ La Commission a réaffirmé qu'une bonne gouvernance dans chaque pays et au niveau international est essentielle au développement durable.

¹¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.*

30. La Commission a invité le PNUE, le PNUD et les autres organismes et entités compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs ainsi que de leurs programmes de travail et budgets approuvés, à continuer de coordonner les efforts en vue de mener des activités liées aux droits de l'homme et à l'environnement en matière d'éradication de la pauvreté, d'évaluation de remise en état de l'environnement après les conflits, de prévention des catastrophes et d'évaluation et de relèvement après les catastrophes, à tenir compte, dans leurs travaux, des conclusions et recommandations pertinentes provenant d'autres sources et à éviter les doubles emplois. Elle a également engagé le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer de coordonner les efforts pour renforcer les capacités, en coopération avec les autres organismes et entités compétents.

31. La Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport tenant compte des résultats du Sommet mondial de 2005, sur la manière dont le respect des droits de l'homme peut contribuer au développement durable, y compris à sa composante environnementale, et peut aussi contribuer radicalement à l'éradication de la pauvreté et à l'intensification des activités de renforcement des capacités des pays en développement.

E. Forum des Nations Unies sur les forêts

32. La cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts s'est tenue à New York du 16 au 27 mai 2005. Les résultats de son segment de haut niveau tenu les 25 et 26 mai 2005 ont été présentés dans le Résumé du Président¹². Celui-ci a mis en relief le rôle primordial joué par les forêts et les arbres à travers leur contribution à la subsistance des gens, en particulier les populations pauvres de la planète, et souligné qu'il était essentiel de trouver des moyens de gérer les forêts de façon plus viable pour réaliser les objectifs de développement convenus par la communauté internationale, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du millénaire.

33. Il a en outre mis l'accent sur le fait que les efforts déployés pour vaincre la pauvreté et réaliser un développement durable resteraient vains si la dégradation et la destruction des ressources naturelles, notamment la disparition des forêts et les activités illégales menées dans ce secteur, se poursuivaient au même rythme. Là où les forêts jouaient un rôle primordial en permettant aux populations de faire face à la pauvreté, les droits de ces dernières devraient être protégés en assurant et en garantissant la sécurité foncière et l'accès aux produits forestiers ligneux et non ligneux. De plus, les efforts visant à relever ces défis et à faire progresser l'aménagement forestier durable avaient besoin d'être intensifiés à tous les niveaux, y compris par l'application stricte d'un dispositif international concernant les forêts. Le rythme alarmant auquel se poursuivait la déforestation demandait une attention continue de la part de la communauté internationale et un renouvellement des engagements à lutter contre le déboisement, à rétablir les fonctions remplies par les forêts dans les paysages dégradés, et à améliorer, partout dans le monde, les moyens de subsistance des populations pauvres vivant dans les forêts et leurs alentours.

34. Le segment de haut niveau a été le cadre d'une table ronde sur la reconstitution des forêts de la planète. Il a été reconnu durant cette dernière qu'en dépit du niveau alarmant atteint par le taux de déforestation, de nouvelles stratégies visant à résoudre ce problème critique et à améliorer notre compréhension des forces motrices sous-jacentes avaient été mises en œuvre et que d'autres se faisaient jour. Ainsi, la régénération des forêts, l'extension forestière naturelle et la création de forêts de plantation avaient contribué, dans une certaine mesure, à empêcher la détérioration des écosystèmes forestiers et apporté aux populations concernées des avantages d'ordre environnemental, commercial et social. Parmi les recommandations formulées au cours de cette table ronde se trouvaient les suivantes : faire porter les efforts sur les régions et les pays où la reconstitution des forêts est particulièrement nécessaire; appuyer les activités régionales de régénération des forêts grâce aux processus existants tels que les processus d'établissement de critères et d'indicateurs et le processus de Téhéran pour les pays à faible couvert forestier¹³, ainsi que les partenariats tels que le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers; prier instamment le Forum et la FAO de faciliter le transfert de technologies de restauration des forêts respectueuses de l'environnement et aider au renforcement des capacités; demander au Forum de trouver les moyens de créer un mécanisme financier pour la reconstruction des forêts et lui demander aussi de fournir des informations et une aide aux pays pour établir des relations claires avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le mécanisme de

¹² E/2005/42-E/CN.18/2005/18, annexe II.

¹³ Voir le rapport de la vingt-sixième conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient, document NERC/02/INF/6.

développement propre au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

35. Une table ronde sur les lois et la gouvernance forestières s'est également tenue au cours du segment de haut niveau. Elle a reconnu l'importance fondamentale de la gouvernance pour une gestion durable des forêts et les effets dommageables des conflits sur la conservation des ressources naturelles. Dans de nombreux pays, la mauvaise gestion publique était associée à la pauvreté. L'expérience des pays riches avait montré que les nombreuses actions menées aux niveaux international, régional, sous-régional et national pouvaient s'avérer utiles au renforcement des lois et de la gouvernance forestières pour la durabilité. La table ronde a, entre autres, fait ressortir qu'il était nécessaire de renforcer à titre prioritaire les législations nationales et leur application, et que les initiatives régionales et la coopération ainsi que les accords multilatéraux et bilatéraux jouaient aussi un rôle important dans l'amélioration de l'application des lois et de la gouvernance forestières.

II. Résultats d'autres réunions intergouvernementales pertinentes

36. On trouvera dans les paragraphes qui suivent les résultats d'autres réunions intergouvernementales pertinentes qui ont abouti à des appels à l'action lancés au PNUE ou qui présentaient un intérêt particulier pour le programme de travail de ce dernier.

A. Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide

37. Le Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide s'est tenu à Paris du 28 février au 2 mars 2005. Les ministres issus de pays développés et en développement qui y ont participé ont adopté, le 2 mars 2005, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement¹⁴. Cette déclaration mettait l'accent sur l'appropriation par les pays bénéficiaires, l'utilisation des stratégies nationales de développement du pays bénéficiaire comme base du soutien accordé par les donateurs, des actions harmonisées, transparentes et faisant preuve d'efficacité collective de la part de ces derniers, une gestion des ressources et une amélioration des processus décisionnels axées sur l'obtention de résultats, et la responsabilité mutuelle des donateurs et des bénéficiaires pour ce qui est des résultats obtenus en matière de développement. Les participants au Sommet mondial de 2005 se sont félicités, dans le document final, des efforts et initiatives menés récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, en particulier la Déclaration de Paris.

B. Sommet Asie-Afrique

38. Des chefs d'Etat et de gouvernement d'Asie et d'Afrique se sont réunis à Jakarta les 22 et 23 avril 2005 pour un Sommet Asie-Afrique, organisé dans le but de raviver l'esprit de Bandung incarné dans le Communiqué final de la Conférence Asie-Afrique de 1955 et de programmer la future coopération entre l'Asie et l'Afrique.

39. Le Sommet a adopté la Déclaration sur le Nouveau partenariat stratégique Asie-Afrique¹⁵ dans laquelle les dirigeants des deux continents reconnaissent que la situation mondiale actuelle et les conditions qui régnaient en Asie et en Afrique rendaient nécessaires la recherche active d'une vision commune et d'une action collective pour assurer un partage équitable des bénéfices de la mondialisation. Ils ont fait ressortir leur détermination à atteindre les buts et objectifs convenus par la communauté internationale en matière d'éradication de la pauvreté et de croissance, ont souligné la nécessité pour toutes les Parties d'honorer leurs obligations dans ces domaines et ont mis l'accent sur l'importance d'améliorer la coopération avec toutes les régions.

40. Ils ont également souligné que la pauvreté et le sous-développement, le recentrage des questions d'égalité des sexes, les maladies transmissibles, la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles, la sécheresse et la désertification, l'écart technologique en informatique, l'accès inéquitable aux marchés, et la dette extérieure continuaient d'être des sujets de préoccupation communs qui exigeaient une coopération plus étroite ainsi que des actions collectives. Ils ont manifesté leur soutien à la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Par ladite Déclaration, le Nouveau partenariat stratégique Asie-Afrique a été mis en place comme cadre pour l'établissement d'une liaison entre les deux continents dans les trois grands domaines de partenariat que sont la solidarité politique, la coopération économique et les relations socio-culturelles.

¹⁴ Disponible à l'adresse

<http://www1.worldbank.org/harmonization/Paris/FINALPARISDECLARATION.pdf>.

¹⁵ Disponible à l'adresse http://www.asianafricansummit2005.org/statements_declaration.htm.

C. Deuxième Sommet du Sud

41. Le deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77 et de la Chine s'est tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine y ont adopté la Déclaration de Doha¹⁶ ainsi que le Plan d'action de Doha.¹⁷

42. Dans le paragraphe 40 du Plan d'action précité, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine ont réitéré leur appel pour que l'Office des Nations Unies à Nairobi ainsi que les deux programmes des Nations Unies dont le siège se trouve dans cette ville, à savoir le PNUE et l'ONU-Habitat bénéficient de ressources financières supplémentaires. Dans le paragraphe suivant, ils se sont félicités du Plan stratégique de Bali sur l'appui technologique et le renforcement des capacités¹⁸ et, à cet égard, ont demandé l'élaboration d'un plan de travail assorti de calendriers et d'objectifs spécifiques et ont décidé de coopérer étroitement en vue de la mise en œuvre effective des activités de développement durable à travers des efforts communs de renforcement des capacités en matière de gestion de l'environnement, d'échanges de savoir-faire technique et scientifique entre pays en développement, et de l'élaboration de techniques de pointe écologiquement rationnelles.

D. Sommet du G8

43. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Groupe des huit (Allemagne, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Fédération de Russie, et Royaume-Uni) se sont réunis à Gleneagles (Royaume-Uni) du 6 au 8 juillet 2005 pour leur sommet annuel. Comme indiqué dans le Communiqué de Gleneagles¹⁹, ils ont essentiellement discuté, d'une part, des changements climatiques, de l'énergie et du développement durable et, d'autre part, de l'Afrique. Le Communiqué spécifie les engagements pris par le G8 à ces égards.

E. Afrique

44. Le deuxième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, qui s'est accompagné d'une réunion ministérielle, a eu lieu à Brazzaville (Congo) du 2 au 5 février 2005. Ce sommet était le prolongement du premier tenu le 17 mars 1999 à Yaoundé (Cameroun), au cours duquel les chefs d'Etat de six pays d'Afrique centrale se sont engagés à assurer la durabilité des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo par le biais d'un partenariat consolidé. Par la Déclaration de Yaoundé²⁰ qu'ils ont signée à cette occasion, les six pays ont convenu de mener des actions concertées et, en particulier, d'harmoniser et de coordonner leurs politiques, pour conserver et gérer de façon durable les écosystèmes forestiers de la sous-région. Le deuxième sommet a débouché sur une stratégie à long terme pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, qui a été considérée comme une initiative majeure s'inscrivant dans le cadre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

45. La deuxième Conférence des partenaires sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique s'est tenue à Dakar (Sénégal) les 15 et 16 mars 2005. Les objectifs de cette conférence étaient d'examiner les progrès faits dans l'application du Plan d'action par tous les partenaires, y compris le PNUE, et de discuter du mécanisme destiné à financer la mise en œuvre de celui-ci. La Conférence a, entre autres, produit un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action, les recommandations faites au sujet du programme-cadre décennal sur la consommation et la production durables et du deuxième rapport sur l'avenir de l'environnement en Afrique, l'accord relatif aux mécanismes de financement de la mise en œuvre du plan d'action, et la Déclaration de Dakar.

46. La septième session ordinaire du Sommet des dirigeants et chefs d'Etat de la Communauté des Etats sahélo-sahariens s'est déroulée à Ouagadougou (Burkina Faso) les 1^{er} et 2 juin 2005. Les participants à ce sommet ont adopté un budget pour 2005 ainsi qu'un barème pour les cotisations des Etats membres. Leurs délibérations ont porté sur des questions politiques, en particulier la situation dans les pays suivants : Soudan, Somalie, République centrafricaine, Erythrée, Ethiopie, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau et Togo. L'intégration économique a aussi fait partie des grands sujets abordés au cours

¹⁶ A/60/111, annexe I.

¹⁷ Ibid., annexe II.

¹⁸ Voir UNEP/GC.23/6/Add.1, annexe.

¹⁹ Disponible à l'adresse http://www.fco.gov.uk/Files/kfile/PostG8_Gleneagles_Communique.0.pdf.

²⁰ A/C.2/54/5, annexe.

de la réunion. Les participants se sont également penchés sur des questions en rapport avec le travail et le mandat du PNUE, dont la création d'un office de gestion des ressources en eau.

F. Asie et Pacifique

47. La cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique s'est déroulée à Séoul (République de Corée) du 24 au 29 mars 2005. Organisée pour la première fois en 1985, cette réunion a lieu tous les cinq ans à la convocation de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique. Le PNUE a été un des partenaires clés de la cinquième conférence et un des principaux contributeurs à cette dernière. En effet, le Directeur exécutif y a participé de façon substantielle. Au nombre des principaux résultats de la Conférence de 2005, qui s'est tenue sur le thème de « Paradigme de croissance verte harmonisant croissance économique et durabilité écologique », on trouve une déclaration ministérielle, le Plan d'application régional 2006-2020 pour un développement durable en Asie et dans le Pacifique, et l'Initiative de Séoul pour une croissance verte.

48. La première réunion des ministres de l'environnement de la sous-région du Grand Mékong s'est tenue à Shanghai (Chine) le 25 mai 2005. La sous-région du Grand Mékong comprend les pays suivants : Cambodge, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande, Vietnam et Chine (province du Yunnan). Le thème global de la réunion était la « Gestion des ressources naturelles partagées pour un développement durable ». Les ministres ont passé en revue les réalisations de la sous-région en matière de coopération environnementale et ont discuté des futures orientations de la coopération régionale dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Ils se sont également penchés sur trois aspects de la coopération environnementale renforcée dans le cadre du Programme de la sous-région du Grand Mékong, en l'occurrence : le programme environnemental de base; l'initiative pour des corridors de conservation de la diversité biologique; et l'évaluation des performances environnementales. La réunion a également étudié la possibilité de créer un centre d'opérations environnementales pour la sous-région du Grand Mékong. Vers la fin de la réunion, les ministres ont publié une déclaration conjointe qui a servi de base pour l'établissement d'une notice d'information sur le programme environnemental de base et, en particulier, l'initiative sur les corridors de conservation de la diversité biologique, présentée au Sommet de la sous-région du Grand Mékong qui s'est tenue par la suite à Kunming (Chine), les 4 et 5 juillet 2005.

49. Une réunion de la Commission inter-Etats pour le développement durable d'Asie centrale, s'est tenue à Ashgabat, Turkménistan, le 18 juin 2005. Cette commission se compose de cinq pays d'Asie centrale : le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan. Les participants à la réunion ont pris des décisions concernant, entre autres sujets, l'approbation de la structure et du processus d'un traité envisagé sur l'environnement au service du développement durable; l'approbation d'un rapport d'activité sur l'aide informationnelle à la prise de décisions fourni par les centres d'information scientifique; l'approbation d'une liste de priorités régionales pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali sur l'appui technologique et le renforcement des capacités; et l'élaboration d'une stratégie triennale et d'un plan d'application pour cinq priorités du plan d'action environnemental de la région. La prochaine réunion de la Commission doit avoir lieu dans la semaine du 30 janvier 2006 à Ashgabat.

50. La Réunion ministérielle régionale sur les Objectifs de développement pour le millénaire en Asie et dans le Pacifique intitulée « Horizon 2015 : la voie à suivre » s'est tenue à Jakarta (Indonésie) du 3 au 5 août 2005. Elle a été organisée par le représentant spécial des Nations Unies pour les Objectifs de développement pour le millénaire en Asie et dans le Pacifique, le bureau régional du PNUD pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies et la Banque asiatique de développement. Les ministres et représentants de pays d'Asie et du Pacifique qui y ont participé ont adopté une déclaration réitérant leur engagement à réaliser les Objectifs de développement pour le millénaire d'ici à 2015, déclaration dans laquelle ils faisaient état de la nécessité urgente pour la région de mener une action collective, étant donné que cinq années s'étaient déjà écoulées depuis le lancement des Objectifs de développement pour le millénaire et qu'il restait encore beaucoup à faire dans les dix années qui suivaient. Ils ont souligné qu'il était cruciallement important de renforcer les capacités des pays en développement de la région dans le domaine du développement durable et, en particulier, d'utiliser le Plan stratégique de Bali sur l'appui technologique et le renforcement des capacités pour promouvoir la durabilité environnementale dans le cadre des Objectifs de développement pour le millénaire.

51. La neuvième réunion du Conseil d'administration du Programme coopératif pour l'environnement de l'Asie du Sud (SACEP) s'est tenue à Thimphu (Bhoutan) du 24 au 26 août 2005. Elle a rassemblé les ministres de l'environnement et de hauts fonctionnaires des pays membres, dont les suivants : Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives et Sri Lanka. Le PNUE a aidé à l'organisation d'un forum ministériel et a assisté à la réunion en tant qu'observateur. Il y a présenté sa stratégie pour la région, abordant en particulier des questions relatives aux cadres institutionnels, à la sécurité écologique, à l'urbanisation, à un éventuel traité régional et aux voies menant au développement durable. Au nombre des résultats importants de cette réunion se trouve le fait que le SACEP a convenu d'élaborer et de finaliser un programme de travail pour 2006-2007; que les programmes de base se focaliseraient dorénavant sur les sujets des déchets, de l'adaptation aux changements climatiques et des indicateurs; et que des propositions détaillées seraient formulées pour les actions à mener concernant les déchets, l'adaptation aux changements climatiques et la mise en place d'une base de données en vue de l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement. Le PNUE a été prié de continuer à appuyer le SACEP et d'aider à l'élaboration du programme de travail et des propositions de projet. La prochaine réunion du Conseil d'administration du SACEP aura lieu au Népal en août 2006.

52. La seizième réunion du secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP) s'est tenue à Apia (Samoa) du 13 au 16 septembre 2005. Les objectifs de cette réunion étaient de présenter et de passer en revue la mise en œuvre du programme de travail et du budget 2004, d'examiner le programme de travail et le budget correspondants pour 2006, et de délibérer sur un certain nombre de questions techniques, dont la mise en place d'une politique relative aux mers régionales pour les îles du Pacifique, celle d'une stratégie de gestion des déchets solides dans les pays et territoires insulaires du Pacifique et l'intégration croissante des territoires insulaires du Pacifique dans le programme de travail du SPREP. Les participants ont approuvé le programme de travail et le budget du SPREP pour 2006, qui se montait à 8 millions de dollars, ainsi que ses budgets indicatifs pour 2007 et 2008.

53. Pour donner suite au Sommet mondial pour le développement durable et à la demande des gouvernements de la région Asie et Pacifique, le PNUE y a mis en route le Dialogue relatif aux politiques environnementales sous-régionales, qui rassemble cinq groupes sous-régionaux, en l'occurrence, l'Asie centrale, l'Asie du Nord-Est, l'Asie du Sud-Est et le Pacifique Sud, ainsi que des personnalités éminentes de toutes les parties de la région. Ce forum de haut niveau se réunit annuellement pour discuter de problèmes naissants et fournir des orientations au programme du PNUE dans la région. En septembre 2005, il s'est déroulé à Thimphu (Bhoutan).

54. La septième session de la réunion intergouvernementale concernant la Déclaration de Malé sur la lutte et l'action préventive contre la pollution atmosphérique et ses effets transfrontières pour l'Asie du Sud s'est tenue à Delhi (Inde), le 13 octobre 2005. La réunion est organisée par le PNUE en collaboration avec le Programme coopératif pour l'environnement de l'Asie du Sud et l'Institut pour l'environnement de Stockholm et hébergée par le Gouvernement indien avec l'appui financier de l'Agence suédoise pour le développement international. Un des résultats importants qui s'en sont dégagés a été un plan d'application sous-régional relatif à la pollution atmosphérique transfrontière pour les trois prochaines années en Asie du Sud.

55. La septième réunion tripartite des ministres de l'environnement de la Chine, du Japon et de la République de Corée s'est tenue à Séoul (République de Corée) les 22 et 23 octobre 2005. Les ministres ont, à cette occasion, partagé leurs vues sur les progrès faits par chaque pays dans le domaine de la gestion de l'environnement depuis leur dernière réunion. Ils ont accueilli avec satisfaction l'exposé succinct du plan quinquennal de la Chine, qui montrait clairement l'intention de cette dernière de créer une société respectueuse de l'environnement basée sur le concept de développement scientifique. Ils ont fait part de leur conviction que les réunions tripartites des ministres de l'environnement ont joué un rôle important dans la promotion de la coopération régionale en matière d'environnement et la réalisation du développement durable en Asie du Nord-Est, et ont promis que leurs pays continueraient à travailler ensemble sur diverses questions de portée régionale.

56. La Réunion intergouvernementale du Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie de l'Est (EANET)²¹ a tenu sa septième session à Niigata (Japon) les 21 et 22 novembre 2005. Des représentants des pays suivants ont participé à la réunion : Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Malaisie, Mongolie, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam. Des représentants de Myanmar et de l'Ouzbékistan ont participé en qualité d'observateurs.

21

Site Internet <http://www.eanet.cc/index.html>.

Le PNUE assure le secrétariat de l'ÉANET. Cette session a débouché sur la Décision de Niigata, qui jette les bases d'une future extension du Réseau, qui définit le cadre général du plan moyen terme quinquennal accompagné de suggestions concernant l'évaluation des activités à entreprendre pour le Réseau, et un rapport visant à sensibiliser les décideurs.

G. Amérique latine et Caraïbes

57. La quinzième réunion du Forum des ministres de l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenue à Caracas (République bolivarienne du Venezuela), les 3 et 4 novembre 2005. Elle a été précédée d'une réunion préparatoire d'experts et responsables gouvernementaux de haut niveau qui s'est déroulée du 31 octobre au 2 novembre 2005. Le Forum a approuvé 20 décisions et a émis la Déclaration de Caracas. Les ministres ont mis un accent particulier sur les questions suivantes, qui sont, toutes, pertinentes pour les activités programmatiques du PNUE :

a) **Accès et partage des bénéfices** : Étant donné que la région Amérique latine et Caraïbes est une des plus riches du monde du point de vue de la diversité biologique, les gouvernements ont estimé que le renforcement de leurs capacités de formuler et de négocier un régime international garantissant l'accès aux ressources génétiques et la juste et équitable répartition des bénéfices tirés de leur utilisation constituait une priorité;

b) **Petits États insulaires en développement** : La région des Caraïbes a été, au cours des dernières années, particulièrement affectée par des phénomènes naturels. Les pays de la région sont confrontés à des problèmes graves et multiples en raison de leur vulnérabilité aux changements climatiques. Les ministres ont signalé l'importance des stratégies d'adaptation et d'atténuation permettant de faire face à ces problèmes et ont décidé de créer un groupe de travail sur la préparation en prévision des catastrophes et leur gestion, qui sera chargé, entre autres, d'évaluer les coûts et les avantages des actions et stratégies envisageables pour prévenir les conséquences des futures catastrophes naturelles;

c) **Ressources en eau** : Les ministres ont décidé de souligner à nouveau la nécessité d'adopter une approche de planification intégrée tenant compte des relations entre la gestion de l'utilisation des terres, des bassins versants et des zones côtières, notamment pour les petits États insulaires en développement des Caraïbes, et d'étendre l'évaluation appropriée du rôle de l'eau dans les écosystèmes et du rôle des écosystèmes aquatiques en tant que ressources et fournisseurs de services essentiels pour le développement durable;

d) **Santé et environnement** : Les ministres ont décidé de continuer à promouvoir les synergies entre les politiques en matière de santé et les politiques environnementales en intensifiant les échanges d'informations entre les deux secteurs et en favorisant l'élaboration et la mise à exécution d'actions et projets intégrés;

e) **Gestion rationnelle des produits chimiques** : Les ministres ont en particulier décidé d'appuyer le processus d'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de faire en sorte que toutes les parties intéressées y participent et que les besoins et particularités des pays de la région y soient adéquatement pris en compte.

58. La préparation d'un plan d'action pour prévenir les impacts des catastrophes naturelles, le financement des instruments économiques et fiscaux de gestion de l'environnement, la participation de la société civile, l'éducation environnementale, les indicateurs environnementaux, la consommation et la production durables, les énergies renouvelables, et le commerce et l'environnement font également partie des sujets prioritaires sur lesquels les ministres se sont penchés.

59. Une réunion des ministres de la santé et de l'environnement des Amériques s'est tenue à Mar del Plata (Argentine), les 16 et 17 juillet 2005. Le but de cette réunion était de renforcer la coopération régionale et d'adopter un plan d'action pour faire face aux effets de plus en plus marqués des relations entre l'environnement et la santé. Le PNUE a participé à cette réunion et suivra les directives énoncées dans le plan d'action pour concevoir des activités régionales appropriées. Les questions prioritaires ont été, entre autres, la salubrité de l'environnement des enfants, la gestion intégrée des ressources en eau et des déchets solides et la gestion rationnelle des produits chimiques. Des représentants de la société civile ont également participé à la réunion. Ils ont présenté des contributions écrites contenant des recommandations issues de plusieurs ateliers et forums virtuels. Les ministres ont discuté des progrès effectués et des difficultés rencontrées par les pays de la région dans la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire relatifs à la santé et à l'environnement et de la recherche de stratégies visant à renforcer la coopération avec d'autres secteurs comme ceux du travail et de l'éducation.

H. Première réunion intergouvernementale sur les grands singes

60. Une réunion intergouvernementale sur les grands singes et le Projet pour la survie des grands singes (GRASP) s'est tenue avec la première réunion du Conseil du GRASP à Kinshasa (République démocratique du Congo), du 5 au 9 septembre 2005. Au total, 19 des 23 pays de l'aire de répartition des grands singes y ont assisté.

61. Les participants à cette réunion ont adopté la Stratégie mondiale pour la survie des grands singes et de leurs habitats, dont le but déclaré est, globalement, de lever la menace d'extinction imminente qui pèse sur la plupart des populations de grands singes et de conserver dans leurs habitats naturels, partout où il en existe, des populations sauvages de toutes les espèces et sous-espèces de grands singes, en faisant en sorte que leurs interactions avec l'homme soient mutuellement bénéfiques et durables.

62. Ils ont également adopté la Déclaration de Kinshasa sur les grands singes. Dans cette déclaration, les représentants des Etats de l'aire de répartition des grands singes et autres Etats, et ceux des donateurs, des milieux universitaires et scientifiques, des organisations non gouvernementales, de l'industrie et du secteur privé promettent de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer l'avenir à long terme de toutes les espèces de grands singes et affirment leur attachement à la Stratégie mondiale ainsi que leur engagement à soutenir et, dans le cas des Etats de l'aire de répartition, à appliquer des mesures efficaces pour contrer les menaces auxquelles les grands singes doivent faire face. Ils y résolvent, en outre, de se fixer l'objectif d'assurer, d'ici à 2010, une réduction constante et importante du taux actuel de perte des populations de grands singes et de leurs habitats et d'assurer, d'ici à 2015, l'avenir de toutes les espèces et sous-espèces de grands singes dans la nature.

I. Première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

63. La première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants s'est tenue à Punta del Este (Uruguay) du 2 au 6 mai 2005. Conformément au paragraphe 3 de l'article 20 de la Convention et à la décision 21/4 du Conseil d'administration du PNUE, le Directeur exécutif du PNUE assure les fonctions du secrétariat de la Convention.

64. Dans sa décision SC-1/3, la Conférence des Parties a adopté des règles de gestion financière prévoyant, entre autres, la création par le Directeur exécutif d'un Fonds général d'affectation spéciale et d'un Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées. La Conférence des Parties a, dans sa décision SC-1/4, accepté l'invitation de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international à cofinancer en 2006 le poste de chef conjoint des secrétariats des Conventions de Stockholm et de Rotterdam et a invité la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à envisager, à sa deuxième réunion, de prolonger cet arrangement en 2007 et au-delà. La Conférence des Parties a, dans sa décision SC-1/5, décidé d'accepter l'offre du Gouvernement suisse d'accueillir le secrétariat à Genève.

65. Dans sa décision SC-1/18, elle a prié le secrétariat d'établir, en consultation avec les autres secrétariats pertinents et le PNUE, une étude sur la façon dont la coopération et les synergies entre les secrétariats de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux, la Convention de Rotterdam, la Convention de Stockholm et d'autres programmes pertinents pourraient être améliorées, en tenant compte du caractère particulier du secrétariat de la Convention de Rotterdam, qui est assuré conjointement par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin de garantir une cohérence, une efficacité et une efficacité maximales dans le domaine des produits chimiques et des déchets, en examinant notamment le rôle que des structures communes pourraient jouer. Elle a invité le Conseil d'administration du PNUE à examiner les résultats de l'étude à sa vingt-quatrième session.

66. La Conférence des Parties a également adopté un certain nombre de décisions relatives au fonctionnement de la Convention et à ses réunions qui portent, entre autres, sur la création du Comité d'étude des polluants organiques persistants, le règlement intérieur, la procédure de règlement des différends, les directives à donner au mécanisme de financement, le Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, les plans d'application nationaux, l'assistance technique, des directives concernant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des polluants organiques persistants, un registre des dérogations spécifiques, et le DDT.

J. Deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

67. La deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international s'est tenue à Rome du 27 au 30 septembre 2005. Conformément au paragraphe 3 de l'article 19 de la Convention et à la décision SS.V/5 du Conseil d'administration du PNUE, le Directeur exécutif du PNUE et le Directeur général de la FAO assurent conjointement les fonctions du secrétariat de la Convention.

68. Au cours de cette réunion, la Conférence des Parties a approuvé les arrangements entre le Directeur exécutif du PNUE et le Directeur général de la FAO concernant l'exercice des fonctions du secrétariat de la Convention qu'il est prévu de conclure sur la base d'un mémorandum d'accord entre les deux organisations. Dans une décision amendant les dispositions relatives au financement et au budget de l'exercice biennal 2005-2006, elle a invité les organes directeurs du PNUE et de la FAO à continuer de soutenir financièrement le fonctionnement de la Convention et de son secrétariat en 2006. Elle a accueilli favorablement l'invitation de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à cofinancer en 2006 le poste de chef conjoint des secrétariats des Conventions de Stockholm et de Rotterdam et l'invitation lancée à la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam pour qu'elle prolonge cet arrangement en 2007 et au-delà.

69. La Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction la décision SC-1/18 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm priant son secrétariat d'établir, en consultation avec les autres secrétariats pertinents et le PNUE, une étude sur la manière d'améliorer, notamment au moyen de structures communes, la coopération et les synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, afin de garantir une cohérence, une efficacité et une efficacité maximales dans le domaine des produits chimiques et des déchets, et a prié le secrétariat de la Convention de Rotterdam de participer à ce travail en contribuant avec les secrétariats des Conventions de Bâle et de Stockholm à l'étude sur la coopération et les synergies. Dans ce contexte, la Conférence des Parties a invité le PNUE à effectuer, en consultation avec les secrétariats des trois Conventions, une analyse des arrangements financiers et administratifs qui seraient nécessaires pour entreprendre toutes les modifications que les trois secrétariats et le PNUE sont susceptibles de proposer.

70. La Conférence des Parties a, en outre, adopté des décisions relatives à son fonctionnement qui portent, en particulier, sur l'élaboration de procédures et mécanismes de détermination des cas de non-respect et la fourniture d'assistance technique aux niveaux régional et national.

K. Septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

71. La septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a eu lieu à Nairobi (Kenya), du 17 au 28 octobre 2005.

72. Dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁸, on convient que la Convention est un moyen d'éradiquer la pauvreté. Dans sa décision 2/COP.7, la Conférence des Parties souligne le potentiel que recèle la Convention en tant que moyen permettant d'atteindre les Objectifs de développement pour le Millénaire, en particulier les Objectifs 1 et 7, et l'on y réitère l'appel lancé à tous les partenaires du développement pour qu'ils mettent à profit la Convention dans le cadre de leurs stratégies visant à atteindre les objectifs.

73. Dans sa décision 28/COP.7, la Conférence des Parties a réitéré l'appel que l'Assemblée générale a lancé dans sa résolution 58/211 à tous les Etats Membres et à toutes les organisations internationales compétentes pour qu'ils appuient les activités intéressant la désertification, y compris la dégradation des terres, conçues par les Etats Parties touchées, notamment les pays africains et les pays les moins avancés.

74. Dans sa décision 18/COP.7, la Conférence des Parties a invité les organismes des Nations Unies, les organismes internationaux, les institutions et les pays développés Parties à aider les pays en développement Parties à mettre au point des systèmes d'alerte rapide en leur fournissant un appui

technologique et financier. Dans sa décision 14/cop.7, la Conférence estime que la Convention pourrait tirer parti des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau Millénaire lorsqu'elle procédera à un examen plus poussé des données de référence, des indicateurs et des activités de surveillance et d'évaluation.

75. Dans sa décision 12/COP.7, la Conférence des Parties a souligné les activités de nature à favoriser et renforcer les rapports avec d'autres conventions pertinentes et d'autres organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Dans cette décision, la Conférence des Parties reconnaissait, entre autres, dans cette décision que l'utilisation des fonds aux fins d'adaptation à l'évolution du climat offrait de nouvelles possibilités en ce qui concernait le développement des synergies entre les Conventions adoptées à Rio. On y invitait les Parties à examiner le document établi conjointement par les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, exposant les modalités possibles de renforcement de la coopération entre les Conventions adoptées à Rio et on leur demandait de soumettre des observations avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

76. Dans sa décision 17/COP.7, la Conférence des Parties demandait au secrétariat de la Convention, en collaboration avec les Parties intéressées, de faciliter la mise au point et la prise en compte des données de référence et d'indicateurs régionaux ou propres aux pays et l'on y encourageait les Parties et les organisations intéressées à obtenir la participation des parties prenantes à l'élaboration et à l'utilisation de ces données de référence et indicateurs aux niveaux appropriés.

77. Dans sa décision 6/COP.7, relative à la collaboration avec le Fonds mondial pour l'environnement, la Conférence des Parties a décidé de conclure un mémorandum d'accord avec le Conseil du FEM. Dans la même décision, la Conférence se félicitait, entre autres, du projet de taille moyenne du PNUE concernant la fourniture d'un appui généralisé visant à faciliter la mise au point et l'application rapide de programmes et projets de lutte contre la dégradation des terres.

78. Les questions examinées par la Conférence des Parties présentant un intérêt particulier pour le PNUE concernaient les données de référence et les indicateurs, les systèmes d'alerte rapide, l'évaluation de la dégradation des terres arides et l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau Millénaire.

79. La nouvelle alliance pour lutter contre la dégradation des terres en Afrique (TerrAfrica), dont le PNUE est un partenaire, a vu le jour au cours du segment spécial de la réunion.

L. Neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine

80. La neuvième réunion de la Conférence des parties contractantes de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar), s'est tenue à Kampala (Ouganda), du 8 au 15 novembre 2005. Les Parties ont adopté une résolution concernant les synergies entre les conventions et accords relatifs à la diversité biologique et d'autres organisations internationales traitant de la diversité biologique, notamment la collaboration entre dans le domaine de l'établissement des rapports nationaux et l'harmonisation de ces derniers. Par cette résolution, la Conférence des parties contractantes a chargé le Secrétaire général de la Convention d'assurer une coopération étroite et de réduire les doubles emplois avec les organismes des Nations Unies tels que le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la FAO, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales concernées, et de continuer à travailler avec le PNUE ainsi qu'avec d'autres conventions et accords en vue de faire avancer l'élaboration et la mise en œuvre de modules thématiques pour l'exécution cohérente des activités relatives à la conservation et à la protection de la diversité biologique.